

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 45/2024

<u>OBJET</u>: **VOIRIE** - Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation dans l'agglomération de CHAUCONIN-NEUFMONTIERS

Rue de la Chantonne

La MAIRE de CHAUCONIN-NEUFMONTIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28 et l'article L.113-2;

VU le code de la voirie routière et notamment son article L141-3;

VU l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ;

VU la circulaire 96-14 du 6 Février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

CONSIDERANT la demande présentée le 30 mai par la société CRTPB, il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour faciliter les travaux de remplacement du poste électrique de distribution publique pour le compte d'ENEDIS au 4 rue de la Chantonne ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires afin de permettre à la **société CRTPB** d'exécuter les travaux cités ci-dessus et qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents chargés de l'exécution des travaux.

ARRÊTE

Du 3 juin mai au 26 juillet 2024, les mesures suivantes sont applicables **Rue de la Chantonne**

ARTICLE 1:

Le stationnement des véhicules est interdit de la Grande rue au 4 rue de la Chantonne.

ARTICLE 2:

La circulation des véhicules est régulée par feux tricolores.

ARTICLE 3:

La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire sera assurée par l'entreprise **CRTPB**, 02600 Villers Cotterêts **(tel : 07 77 22 36 60).**

ARTICLE 4:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5:

Le responsable de l'entreprise est dans l'obligation de faire distribuer copie du présent arrêté dans les immeubles riverains.

Place de la Mairie - 77124 Chauconin-Neufmontiers - Tél. 01 64 33 11 18 - Fax 01 64 33 97 54

courriel: chauconin-neufmontiers@wanadoo.fr site: www.chauconin-neufmontiers.fr

ARTICLE 6:

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Seine et Marne est habilité à prendre, en cas d'urgence, toutes mesures propres à assurer la circulation et la sécurité publique.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est adressée à

- M. le directeur Départemental de la Sécurité Publique

M. le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours

- L'ASVP de la Commune

- Monsieur Alberto Viera, société CRTPB

Madame Nelly Lamon ()

Monsieur Camille MENIAL (

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A Chauconin-Neufmontiers, le 31 mai 2024

La Maire, Marie Léal

